	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juillet 2022	N° 2022-426

Convocation du 30 juin 2022

Aujourd'hui jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Bernard-Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO
Mme Fatiha BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Anne LEPINE
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME
Mme Harmonie LECERF à M. Alain GARNIER
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Andréa KISS


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 15h à 16h et à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h30 le 7 juillet et à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h35 le 8 juillet
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Céline PAPIN à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h le 7 juillet et à M. Jean-Jacques PUYOBRAU de 9h30 à 12h45 le 8 juillet
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN le 7 juillet
M. Brigitte TERRAZA à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 17h30 le 7 juillet
Mme Brigitte BLOCH à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h à 15h55 le 7 juillet et à Céline PAPIN à partir de 17h le 8 juillet
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Andréa KISS de 13h à 14h30 le 8 juillet
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h 35 le 7 juillet
Mme Delphine JAMET à M. Patrick LABESSE à partir de 18h40 le 7 juillet
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET jusqu'à 10h05 le 8 juillet
M. Alexandre RUBIO à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Baptiste MAURIN à Mme Andréa KISS le 7 juillet
M. Nordine GUENDEZ à Mme Nathalie LACUEY le 7 juillet
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 7 juillet
M. Dominique ALCALA à Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. GARIGUES à partir de 17h25 le 8 juillet
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Gérard CHAUSSET à partir de 16h le 7 juillet et, à Mme Françoise FREMY jusqu'à partir 11h le 8 juillet
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 13h le 8 juillet
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI le 7 juillet
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 7 juillet et à Mme Fabienne HELBIG de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Max COLES à M. Christophe DUPRAT le 7 juillet
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS le 7 juillet et à Mme Amandine BETES à partir de 14h45 le 8 juillet
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Christophe DUPRAT à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT de 12h05 à 14h30 et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Françoise FREMY à M. Gérard CHAUSSET à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h55 le 7 juillet
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Brigitte TERRAZA le 7 juillet et à partir de

13h10 le 8 juillet
M. Frédéric GIRO à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Laurent GUILLEMIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h le 8 juillet
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Bastien RIVIERES à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Michel LABARDIN à M. Patrick PUJOL de 15h à 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Dominique ALCALA le 7 juillet
Mme LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN à partir de 11h le 8 juillet
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Eva MILLIER jusqu'à 10h20 le 8 juillet
M. Jacques MANGON à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h05 le 8 juillet
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 8 juillet
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLIER à partir de 15h35 le 8 juillet
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Eva MILLIER à partir de 18h30 le 7 juillet et de 11h à 13h le 8 juillet
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY de 12h35 à 16h15 et à M. Fabien ROBERT à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 19h le 7 juillet, de 12h35 à 17h30 à M. Christophe DUPRAT et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Philippe POUTOU à Mme Brigitte BLOCH à partir de 18h25 le 7 juillet
M. Benoît RAUTUREAU à Mm Zeineb LOUNICI à partir de 17h25 le 7 juillet
M. Frank RAYNAL à Mme Eva MILLIER à partir de 17h20 le 7 juillet, à M. Max COLES de 14h50 à 16h40 le 8 juillet et à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h50 le 8 juillet
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA le 7 juillet et à partir de 14h 30 le 8 juillet
M. Bastien RIVIERES à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Zeineb LOUNICI le 7 juillet et à M. TROUCHE le 8 juillet
Mme Béatrice SABOURET à M. Fabien ROBERT de 15h à 17h20 le 7 juillet
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Kévin SUBRENAT à M. Michel POIGNONEC le 7 juillet
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel POIGNONEC à partir de 16h40 le 7 juillet
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h55 le 7 juillet, et à M. SUBRENAT le 8 juillet

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juillet 2022	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Habitat Service Développement de l'habitat	<i>N° 2022-426</i>

**Convention d'utilité sociale de Domofrance - synthèse et modalités d'approbation -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Objectif des conventions d'utilité sociale et calendrier de mise en œuvre :

Depuis la loi de Mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (loi MOLLE) du 25 mars 2009, les bailleurs sociaux doivent établir une convention cadre à signer avec le préfet qui précise, pour une durée de 6 ans, l'énoncé de leur politique patrimoniale et d'investissement, ainsi que leurs engagements en termes de qualité de service rendu aux locataires et d'occupation sociale du parc : il s'agit de la Convention d'utilité sociale (CUS).

La première génération de CUS a couvert la période 2011-2016. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat et dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), tel que Bordeaux Métropole, sont associés à l'élaboration des CUS, et peuvent en être signataires à leur demande. Toutefois, l'absence de signature de la convention par l'EPCI ne fait pas obstacle à sa conclusion entre le bailleur et le Préfet.

Les EPCI sont toutefois signataires de droit de la CUS des organismes de logement social qui leur sont rattachés. Ainsi, Bordeaux Métropole a signé le 24 novembre 2020 la CUS d'Aquitainis pour la période 2019/2025. La Loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 prévoit que la deuxième génération des CUS porte sur une période de 6 ans allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024. Pour ce faire, les bailleurs sociaux ont dû communiquer leur projet de convention à l'Etat avant le 1er juillet 2019, et les conventions devaient être signées avant le 31 décembre 2019 avec un effet rétroactif de 12 mois. Cependant, les bailleurs engagés dans un processus de rapprochement avec d'autres organismes de logement social ont pu solliciter un délai supplémentaire pour déposer et contracter leur CUS, ce qui est le cas de Domofrance. Cette nouvelle génération de CUS soulève davantage d'enjeux que la précédente, car la loi ELAN prévoit que les conventions dressent la liste du patrimoine social que les bailleurs souhaitent mettre en vente sur la période. La signature de la convention d'utilité sociale par le Préfet vaudra autorisation de cette mise en vente.

2- Enjeux pour Bordeaux Métropole et modalités de signature des conventions d'utilité sociale :

La convention d'utilité sociale revêt ainsi des enjeux importants concernant la politique

patrimoniale, de développement et de gestion des organismes, que Bordeaux Métropole souhaite pouvoir partager au regard de ses compétences en matière d'habitat. Elle permettra ainsi d'apprécier la politique d'investissement de Domofrance sur le territoire métropolitain, en termes de production et de réhabilitation et d'évaluer sa participation aux objectifs de construction des 3000 logements sociaux annuels du PLH métropolitain. Le bailleur y fixera aussi ses objectifs en matière de qualité de service aux locataires et de réponses aux besoins des ménages.

Concernant la vente des logements sociaux, elle devrait s'accélérer dans les prochaines années en raison de la refonte du modèle économique des bailleurs sociaux. La loi de finances pour 2018 a en effet réduit les recettes locatives des organismes. La cession de patrimoine permet aux bailleurs de réinvestir dans des opérations neuves ou d'entretien de leur patrimoine. Dans un contexte de forte tension du marché, la vente HLM constitue également un vecteur d'accession abordable à la propriété pour les locataires du parc social.

Dans ces circonstances, Bordeaux Métropole a privilégié une approche négociée avec les bailleurs concernant la vente HLM en fixant des principes de mise en vente qui ont été partagés avec les communes et qui visent à garantir les équilibres sociaux et de qualité de l'offre sur le long terme.

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite être signataire de la CUS portée par Domofrance.

Il est proposé d'en présenter les conditions d'approbation et de signature par Bordeaux Métropole, notamment pour ce qui concerne les modalités de cessions des logements sociaux, ainsi qu'une synthèse des indicateurs clefs de la convention et de son plan de vente dans sa version validée par les communes. Le président de Bordeaux Métropole disposera du mandat de l'assemblée pour la signer dans sa version définitive, sous réserve du respect des conditions de signature formulées ci-après, sachant que l'absence de signature de la Métropole ne fera pas obstacle à la mise en œuvre réglementaire de cette convention signée in fine par le Préfet.

3- Principes de mise en vente des logements sociaux :

a- Cadre réglementaire : La loi ELAN prévoit que le processus d'autorisation des ventes de logements sociaux soit allégé et globalisé dans le cadre des conventions d'utilité sociale.

Le processus émanant de la loi ELAN prévoit que les bailleurs établissent un plan de mise en vente, à intégrer dans les conventions d'utilité sociale, comprenant la liste des résidences par commune que l'organisme prévoit de mettre en vente au cours des 6 années de la convention. Ces résidences seront autorisées à la vente en une seule fois à la signature de la CUS et pour une durée de 6 ans.

Les bailleurs, doivent en préalable à l'établissement des plans de vente, solliciter l'avis des communes qui ont à répondre sous 2 mois. Seul l'avis des communes n'ayant pas atteint un taux de 25% de logements sociaux dans leurs résidences principales, ou des communes excédentaires risquant de ne plus atteindre ce taux en raison de certaines ventes, est réglementairement opposable.

La loi ELAN a étendu à 10 ans la durée de maintien des logements vendus dans l'inventaire des logements sociaux de la commune, dans le cas de ventes aux locataires. Par ailleurs, les bailleurs ont l'obligation de réinvestir au moins 50% des produits issus des cessions sur une commune déficitaire, dans un programme de construction ou de réhabilitation sur cette même commune, et de faire un état annuel de leur politique de réinvestissement des fonds au préfet.

Pendant, la durée de la CUS, si des bailleurs souhaitent proposer à la vente des patrimoines non mentionnés dans le plan de vente des conventions, ils devront toutefois respecter le processus d'autorisation existant avant l'entrée en vigueur de la CUS, à savoir des demandes au cas par cas. Les ventes en bloc entre bailleurs, ainsi que les ventes de

logements non conventionnés (logements intermédiaires par exemple), ne sont pas soumises à une autorisation de mise en vente.

b- Mise en place de critères de mise en vente partagés sur le territoire de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole a souhaité avoir un rôle de coordination entre les bailleurs et les communes, visant d'une part, à fixer des principes partagés de sélection des patrimoines à autoriser à la vente dans un souci de préservation des efforts de politique publique, et d'autre part, à vérifier que ces critères, ainsi que les avis des communes, ont été bien pris en compte dans les conventions d'utilité sociale des bailleurs.

Les principes retenus ont été les suivants. Ils ont été présentés en bureau de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2018 :

- principe de mixité : la vente de patrimoine devra être évitée au sein des communes et des quartiers qui présentent une proportion très faible de logements locatifs sociaux (moins de 15 %) et où la production est contrainte par une faible disponibilité foncière. Par ailleurs, l'offre de logements à très bas loyers (moins de 5,1 €/m²) doit également être préservée sur les communes qui disposent d'une faible représentation de ce type de parc. A l'inverse, la cession de patrimoine pourra être priorisée sur les quartiers prioritaires de la ville et ceux inscrits dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain afin d'accompagner les projets urbains en cours et d'attirer de nouveaux ménages sur ces secteurs,
- principe de qualité : les bailleurs devront justifier des travaux qu'ils ont réalisés ou qu'ils proposent de réaliser avant la vente effective des logements afin que les collectivités puissent apprécier de la constance des charges qu'auront à supporter les acquéreurs dans les années suivantes la vente. Il sera négocié avec le bailleur que seulement 50% des logements soient mis en vente sur un ensemble immobilier afin que le bailleur conserve un rôle prégnant dans la gestion et l'entretien de la copropriété. Une deuxième tranche de mise en vente sur les 50% de logements restant pourra être autorisée dans un second temps en fonction de l'évaluation des ventes réalisées. Cette règle de majorité s'applique prioritairement sur la vente de logements collectifs. La vente de logements individuels pourra être exonérée de cette règle car ce parc est beaucoup moins concerné par le régime de la copropriété,
- principe d'équivalence : le solde des logements sociaux livrés chaque année et des logements vendus sur la métropole ne devra pas descendre en dessous du seuil de 3000 livraisons nettes par an, qui constitue l'objectif de production annuel de logements sociaux inscrit dans l'orientation d'aménagement et de programmation habitat du Plan local d'urbanisme (PLU).

4- Autorisation de vente de 33 BRS hors du plan de vente :

La promulgation de la loi 3DS (comme décentralisation, différenciation, déconcentration et simplification), au journal officiel du 22 février 2022, est venue modifier le cadre réglementaire s'appliquant au Bail réel solidaire (BRS). En effet, dès lors qu'un logement vendu dans le cadre de ce dispositif est situé sur une commune soumise à l'Article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), la conclusion d'un BRS par un organisme HLM agréé Office foncier solidaire (OFS) est désormais soumise à l'avis du représentant de l'Etat (par délégation la Métropole) et du Maire de la commune d'implantation ; ce qui n'était jusqu'alors pas le cas, une simple information étant requise.

Bordeaux Métropole souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et des classes moyennes.

En 2021, Domofrance s'est inscrit dans cette démarche avec la mise en vente de 7 opérations en bail réel solidaire sur la commune de Bordeaux, en sus du plan de ventes inscrit dans la CUS.

Dans cette perspective, afin de régulariser la situation de ces résidences mises en vente avant la parution de la loi 3DS et pour permettre de réitérer les 31 dossiers actuellement sous promesse de vente, Domofrance sollicite l'autorisation de Bordeaux Métropole de poursuivre les ventes en BRS déjà engagées sur les résidences listées ci-après et situées à Bordeaux :

- 5 logements collectifs (1 T2, 1 T3 et 3 T4) : résidence Darbon, 16 rue André Darbon dans le quartier des Chartrons,
- 2 logements collectifs T3 : résidence Lafon Montméjean, 6 rue Lafon dans le quartier de la Bastide,
- 4 logements collectifs (1 T2 et 3 T3) : résidence Serre Picon, 15 allée de Serr dans le quartier de la Bastide,
- 5 logements collectifs (3 T2, 1 T3 et 1 T4) : résidence Stalingrad A, 20 place Stalingrad et 15 rue Fourteau dans le quartier de la Bastide,
- 8 logements collectifs (1 T2, 3 T3, 3 T4 et 1 T5) : résidence Leybardie, 50-60-62 rue de Leybardie dans le quartier de Bordeaux Maritime,
- 4 logements collectifs (2 T2, 1 T3 et 1 T4) : résidence le Chai, 12 Cité Chantecrit dans le quartier de Bordeaux Maritime,
- 3 logements collectifs T3 : résidence Mendes Lalanne, 47 rue Jean Lalanne et 23 rue Catulle Mendes dans le quartier Nansouty-Saint Genès.

Le détail des types et des prix de ventes sont listés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces logements ont tous été acquis ou construits depuis plus de dix ans, ils respectent les normes d'habitabilité minimale ainsi que les normes de performance énergétique exigés.

La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupant le logement, ou de leurs ascendants et descendants, ainsi qu'à d'autres locataires du parc du bailleur, ou à des personnes extérieures si les logements sont vacants. Les logements restent comptabilisés dans l'inventaire communal des logements locatifs sociaux à l'issue de leur vente effective aux locataires en place, selon les nouvelles dispositions de la loi 3DS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.445-1 du code de la construction et de l'habitation relatif aux conventions d'utilité sociale ;

VU les articles L.443-7 à L.443-15-5 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux cessions de logements sociaux,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, et notamment son Programme d'orientations et d'actions habitat,

VU la délibération n° 2022/314 du 24 juin 2022 décidant le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2022-2027,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la convention d'utilité sociale de Domofrance revêt des enjeux

importants concernant la politique patrimoniale, de développement et de gestion du bailleur social, que Bordeaux Métropole souhaite pouvoir partager au regard de ses compétences en matière d'habitat,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de signature de la convention d'utilité sociale de Domofrance qui prévoit des investissements importants sur le territoire de Bordeaux Métropole, tout en y envisageant des cessions patrimoniales, dont la convention d'utilité sociale doit être signée au plus tôt,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les versions définitives de ces conventions d'utilité sociale, sous réserve du respect des principes édictés dans le présent rapport et des engagements mentionnés en annexes,

Article 3 : d'autoriser la SA d'HLM Domofrance à poursuivre les ventes en Bail Réel Solidaire des logements sus nommés.

M. Stéphane PFEIFFER est absent lors du débat et du vote.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
DATE DE MISE EN LIGNE : 12 JUILLET 2022	